

AVIS AU PUBLIC

Adaptation des subventions communales pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé en sa séance publique du 24 juin 2026 une adaptation des subventions communales pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Le public pourra prendre connaissance du texte intégral dudit règlement à la maison communale à Christnach pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur le site Internet www.waldbillig.lu.

Revêtant un caractère réglementaire, le texte devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Christnach, le 27 juillet 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

La bourgmestre,



Andrée Henx-Greischer

La secrétaire,



Martine Dimmer

